



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Service médical
Bourgogne-
Franche-Comté

ANALYSE DE LA CONCORDANCE ENTRE LA PROPOSITION D'AVIS DE L'INFIRMIER AVEC CELUI DU MÉDECIN-CONSEIL SUR LES AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE

Dr Dominique LECOINTRE

Médecin-Conseil Régional Adjoint, DRSM Bourgogne-Franche Comté

CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Dans le cadre évolutif de l'approche multidisciplinaire entre le médecin-conseil et les autres membres de son équipe mais aussi pour surmonter la pénurie des conseillers médicaux, le Service Médical de Bourgogne-Franche-Comté a confié en juin 2022, à des infirmiers (ères) du Service Médical, la mission d'évaluer les éléments médicaux des protocoles de soins pour les affections de longue durée (ALD)
- L'objectif de cette étude est d'étudier la concordance des avis proposés par les infirmiers avec la décision finale du médecin-conseil et de mesurer les gages de qualité sur les avis des infirmiers pour légitimer à terme leurs avis et libérer du temps médical pour le médecin-conseil

ANALYSE

- L'analyse prospective a été réalisée du 24 juin 2022 au 6 septembre 2022 avec la participation de 2 infirmiers et 8 médecins-conseils
Elle a porté sur 238 dossiers d'ALD Liste, 142 dossiers d'ALD Hors Liste, 41 dossiers de suivi post-ALD et 46 dossiers d'ALD pour les soins continus d'une durée prévisible égale ou supérieure à 6 mois (Article L. 324.1 du Code de la Sécurité Sociale)
- L'infirmier analyse la prestation demandée et propose un avis au médecin-conseil
- L'étude a été menée en simple aveugle, le médecin-conseil ignorant l'avis proposé par l'infirmier
- Les prestations retenues concernaient l'exhaustivité des demandes d'ALD dites argumentées (ALD Liste, Hors Liste, Polypathologie), le suivi post-ALD et les ALD pour les soins continus d'une durée prévisible égale ou supérieure à 6 mois (L. 324.1)
- Cette étude couvrait 20 % des avis donnés en ALD sur la période par le Service Médical (représentativité)
- La supervision quotidienne des avis donnés est réalisée par le médecin-chef, avant validation afin de préciser la nature des écarts entre les décisions

RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Type ALD	Avis favorable	Avis défavorable d'ordre médical	Total
ALD liste			
Infirmier	173	65	238
Médecin-conseil	188	50	
ALD hors liste			
Infirmier	69	73	142
Médecin-conseil	74	68	
Art L. 324-1 soins continus			
Infirmier	43	3	46
Médecin-conseil	44	2	

RÉSULTATS - TAUX DE CONCORDANCE

- Globalement, le résultat (taux de concordance) se décompose par catégories de prestations de la façon suivante notamment
 - 91.2 % pour les ALD liste
 - 90.8 % pour les ALD hors liste
 - 97.8 % pour les ALD non exonérantes (Article L.3241 soins)
- Pour les ALD 30, le taux d'acceptation des infirmiers est inférieur de 6,3 % à celui des médecins
- Pour les ALD 31, le taux d'acceptation est inférieur de 3,5 % à celui des médecins

DISCUSSION

- Les infirmiers sont plus respectueux du cadre réglementaire d'attribution notamment dans la gestion des ALD Hors liste et proposent des avis défavorables médicaux là où le médecin-conseil porterait facilement un avis favorable
 - 9 avis défavorables infirmiers modifiés en avis favorables par le médecin-conseil
 - 4 avis favorables infirmiers modifiés en avis défavorables par le médecin-conseil
- Les différences s'expliquent par le fait que l'analyse du dossier est plus documentée et argumentée ; les infirmiers consultent systématiquement la consultation de soins

PERSPECTIVES

- Ouverture d'une possibilité technique d'évolution de la délégation totale sans préjudice pour les assurés, ni pour la caisse
- Le taux de refus médical prononcé par les infirmiers un peu plus élevé pourrait occasionner une augmentation des contestations par l'assuré ; il conviendra de le vérifier

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE RÉALISÉE SUR LE TERRITOIRE NORD-FRANCHE-COMTÉ

Taux de concordance des avis entre infirmiers et médecins-conseils sur les ALD [1]

Nombre d'avis concordants entre l'infirmier et le médecin-conseil	Nombre total d'avis	% d'avis en concordance entre l'infirmier et le médecin-conseil
430	471	91,3 %

[1] ALD liste, ALD hors liste, ALD Soins continus (Article L. 324-1) suivi post-ALD